

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

4.2. Règlement graphique – Plan de zonage de la commune

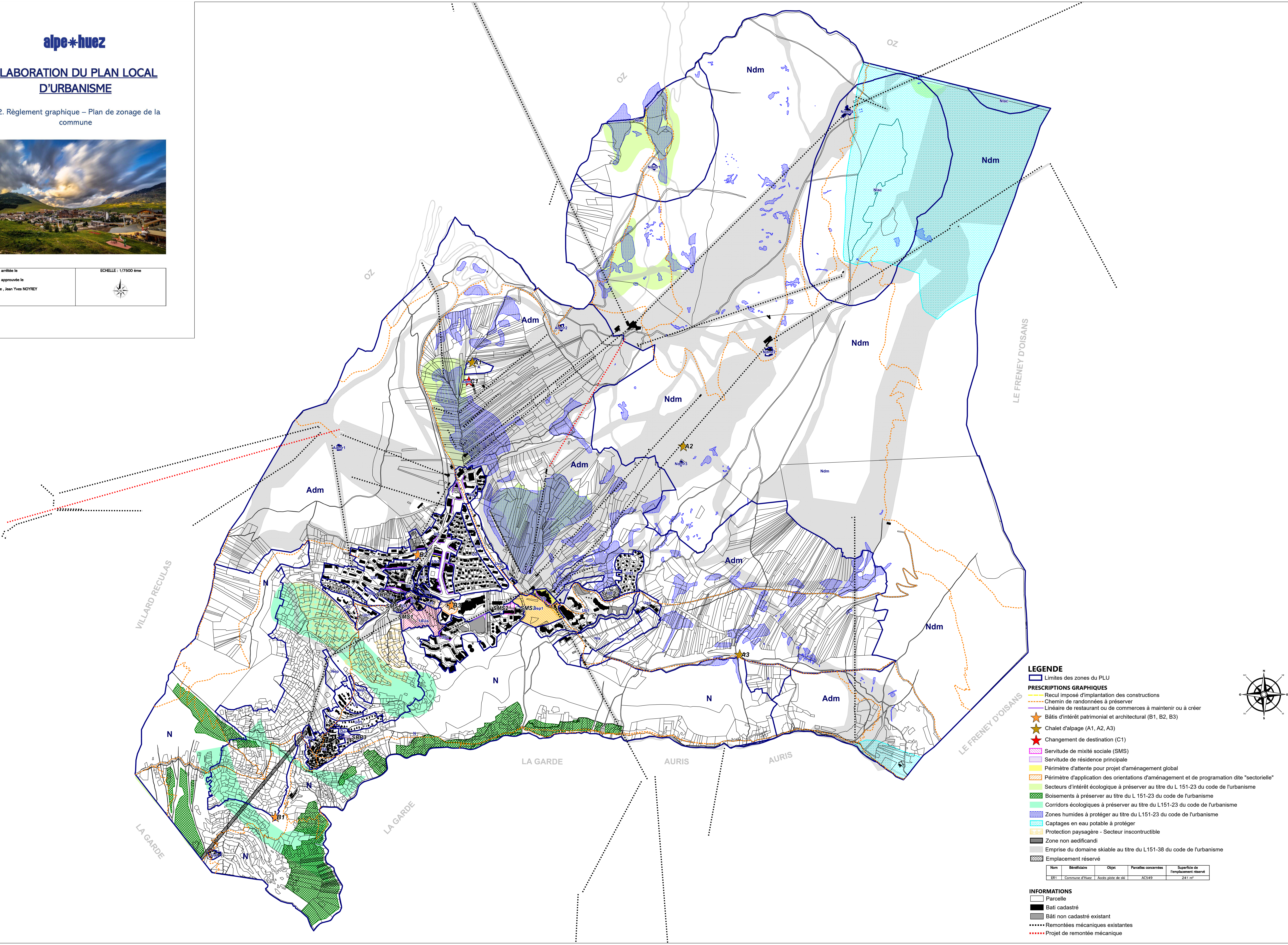


Version arrêtée le

Version approuvée le

Le Maire, Jean Yves NOYREY

ECHELLE : 1/7500 ème



LEGENDE

Limites des zones du PLU

Recul imposé d'implantation des constructions

Chemin de randonnées à préserver

Linéaire de restaurant ou de commerces à maintenir ou à créer

Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural (B1, B2, B3)

Chalet d'alpage (A1, A2, A3)

Changement de destination (C1)

Servitude de mixité sociale (SMS)

Servitude de résidence principale

Périmètre d'attente pour projet d'aménagement global

Périmètre d'application des orientations d'aménagement et de programmation dite "sectorielle"

Secteurs d'intérêt écologique à préserver au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme

Boisements à préserver au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme

Corridors écologiques à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Captages en eau potable à protéger

Protection paysagère - Secteur insconstructible

Zone non aedificandi

Emprise du domaine skiable au titre du L151-38 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Nom	Bénéficiaire	Objet	Parcelles concernées	Superficie de l'emplacement réservé
ERT	Commune d'Huez	Accès piste de ski	AL549	241 m²

INFORMATIONS

Parcelle

Bâti cadastré

Bâti non cadastré existant

Remontées mécaniques existantes

Projet de remontée mécanique